

SPPEH

(service public de la performance énergétique)

DÉFINITION

Déploiement du **service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH)**, tel qu'introduit dans le code de l'énergie (article L 232-2), le code général des collectivités territoriales (article 2224-31) et le code de l'environnement (L222-1) par la loi de transition énergétique pour une croissance verte.



Ce service public est assuré par les collectivités locales.

Il a pour but d'apporter des informations claires puis des conseils aux particuliers, pour faciliter la réalisation de travaux de rénovation énergétique de l'habitat.

CHAMP D'APPLICATION

Le SPPEH repose sur la signature de conventions triennales avec les collectivités locales sous le pilotage du Conseil régional de la Région ARA, accompagné par l'État.

Le SARE (service d'accompagnement de la rénovation énergétique) peut financer tout acte de conseil et d'information.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes, en tant qu'organisateur de l'allocation des CEE (certificats d'économie d'énergie) sur le territoire régional via un contrat avec l'ADEME, ajoute un financement complémentaire.

C'est la Région qui précise les modalités de mise en œuvre des actions de conseils, accompagnée par un soutien de l'ADEME.

Lors du CDTE du 5 février 2020 organisé en préfecture de la Drôme il a été acté par l'ensemble des participants d'organiser le SPPEH selon un scénario prévoyant une couverture de 100 % de la population drômoise dès 2021, au travers de 3 regroupements d'EPCI.



La Région Auvergne-Rhône-Alpes a voté l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) le 19 juin 2020. Sa publication appelle les collectivités à se positionner pour septembre. Les conseils communautaires auront à valider la réponse technique et financière à l'automne.

Démarrage du SPPEH en janvier 2021

AVANCEMENT EN DRÔME

La DDT a poursuivi une action d'animation en lien avec les EPCI et le Conseil Régional. Le fonctionnement se fait à deux niveaux : un groupe de travail départemental regroupant les EPCI plateformes, la région et la DDT, et des rencontres entre les EPCI pour formaliser les conditions des 3 groupements à l'initiative de l'EPCI-plateforme.

- Groupement Valence Romans Agglo-Nord Drôme

Discussions engagées avec Royans Vercors et Porte Drome Ardèche et les 2 EPCI sont prêts à mettre en place le SPPEH avec VRA.

La modalité de portage retenu serait **une régie avec entente portée par VRA** :

Pilotage : 3 représentants élus par EPCI avec un budget dédié. Sa validation doit permettre au groupement de rédiger une proposition de réponse à l'AMI régional

- Groupement Biovallée-Diois

Prise de contact entre Biovallée et la CC du Diois favorable au groupement.

Une première proposition de réponse à l'AMI régional est cours de rédaction.

- Groupement Montilien-Baronies-Ardèche

Des échanges et un travail technique entre les 7 EPCI s'est poursuivi : une visio conférence de tous les EPCI s'est tenue le 25 avril dernier.

Un courrier de conventionnement a été envoyé par la CAMA aux EPCI. La validation des EPCI est attendue .

CALENDRIER RÉGIONAL

calendrier (modifié suite à l'épidémie du Covid-19) non formellement annoncé par la région

- Mai / Juin : Signature de la convention SARE entre Etat / Région / Ademe
- 19 Juin : vote de l'AMI prévu en assemblée régionale restreinte et publication de l'AMI avec les conditions financières
- Juin / Juillet / Août : rédaction des projets et des maquettes financières par les EPCI en réponse à l'AMI régional
- Automne 2020 : Validation par les nouveaux conseils communautaires des conventionnements entre EPCI et des réponses à l'AMI de la région
- Fin 2020 / début 2012 : Réponses finalisées à l'AMI par les EPCI plateformes porteuses des groupements d'EPCI
- 2021 : démarrage du SPPEH